

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NÈGRE Catherine, GARCIA Dominique, GREVET Alain, RUSSERY Joël, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, GAYRAUD Isabelle, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

**Absents excusés** : MOULY Sylvie

Mme GARCIA Dominique est nommée secrétaire de séance.

### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mme GARCIA Dominique est nommée secrétaire de séance.

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 21/12/2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 21/12/2023 et le 08/02/2024**

***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

COLAS	2024 01 15	1 500 €
Garage du Vallon	2024 01 13	615.6€

***M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :***

- Un accord de déclaration de travaux pour l'isolation extérieure d'une maison à Bruéjouis
- Un accord de déclaration de travaux pour la mise en sécurité d'une toiture à Bruéjouis
- Un accord de déclaration de travaux pour la construction d'un abri de jardin à Panat
- Un accord de permis de construire modificatif pour un rempart de la Tour à Clairvaux

M le Maire présente l'ordre du jour.

### **Délibération 2024-001: Requalification du bail relatif à la location du local commercial situé 7 rue de la vallée à Clairvaux d'Aveyron**

M le Maire donne la parole à M GREVET Alain.

M GREVET explique que M COINDREAU Nicolas, gérant de la Grange a sollicité la collectivité afin que le bail précaire signé en 2023 soit requalifié en bail commercial afin de lui permettre de faire des aménagements.

M le Maire présente la délibération

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2023, la collectivité a décidé de confier la gérance du local commercial situé 7, rue de la Vallée 12330 Clairvaux d'Aveyron à Mr COINDREAU Nicolas, gérant de la société SASU LUNIDE et précise qu'un bail précaire de 23 mois, prenant effet le 15 Mars 2023, a été signé.

Mr COINDREAU Nicolas, gérant de la société SASU LUNIDE a fait savoir qu'il souhaitait que le bail précaire soit requalifié en bail commercial.

M le Maire propose

- De requalifier le bail précaire en bail commercial
- de valider les éléments financiers suivant :
  - o Loyer mensuel d'un montant de 200 € TTC,
  - o Redevance mensuelle pour mise à disposition de la licence IV : 30 € TTC
- Que les frais de ce bail commercial qui sera rédigé par Maître SELIEYE, notaire à MARCILLAC-VALLON, seront à charge du preneur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de résilier le bail précaire et de signer ce bail commercial ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité:

- autorise M le Maire à résilier le bail précaire et signer le bail commercial ainsi que tous les documents relatifs à cette opération
- Précise que la contrepartie financière due par Mr COINDREAU Nicolas, gérant de la société SASU LUNIDE sera constituée des éléments suivants :
  - o Loyer mensuel d'un montant de 200 € TTC,
  - o Redevance mensuelle pour mise à disposition de la licence IV : 30 € TTC
- Précise que les loyers seront dus dès le premier jour d'activité
- Précise que les frais de ce bail qui sera rédigé par Maître SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, seront à charge du preneur

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits

#### **Délibération 2024-002 : Demande d'une aide au titre de la DETR Travaux de restauration Eglise de Panat**

M le Maire explique que des travaux de restauration sont nécessaires à l'Eglise de Panat. Il précise que les collectivités ont la charge d'assurer l'entretien et la réfection du clos et du couvert des édifices religieux.

M le Maire indique qu'il est impératif de préparer le plan de financement des travaux à effectuer à l'Eglise de Panat afin de solliciter une subvention de l'Etat pour laquelle les dossiers de demande doivent être déposés avant le 01 Mars.

M le Maire explique avoir rencontré au mois de décembre avec M RUSSERY et M GREVET, M Quentin MULLER, directeur de la société VERMOREL afin d'établir un devis pour la réfection des murs. M le Maire précise que malgré

Plusieurs relances, ce devis n'a toujours pas été communiqué à la commune. Il explique que l'association des amis de Panat avait sollicité un devis il y a quelques années auprès de l'entreprise VERMOREL et que ce devis peut servir de base pour l'élaboration du plan de financement. M le Maire ajoute avoir également rencontré M Nicolas CHARLES, vitrailliste qui a transmis un devis pour la réfection des vitraux. Il indique que la somme globale des travaux à prévoir en prenant appui sur ces deux devis est de 134 500€.

M LAURENS demande s'il ne serait pas possible de prévoir des imprévus dans le plan de financement. Il explique que le montant du devis de l'entreprise VERMOREL va certainement être revu à la hausse à la vue de l'augmentation des prix. M le Maire propose d'ajouter une ligne de dépenses imprévues au plan de financement.

M le Maire explique que le conseil départemental sera également sollicité afin de demander une subvention et que cela fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Mme GARCIA indique que le conseil départemental peut être sollicité et notamment pour la réfection des vitraux.

M le Maire indique également que la fondation du patrimoine en lien avec l'association des Amis de Panat participe à ces travaux à hauteur environ de 30 000€.

Mme GUILLET NÈGRE explique qu'au mois de Septembre, l'Etat a indiqué sa volonté de participer à la rénovation des édifices religieux à travers des aides financières.

M le Maire précise qu'un devis avait été effectué pour la réfection du beffroi mais que cela ne rentre pas dans le cadre du clos et du couvert et représente des travaux moins urgents

M le Maire indique que les travaux débuteraient courant second semestre 2024 et commenceraient par les vitraux.

M ROBERT indique que les informations et les données financières actuelles lui semblent encore incomplètes et que ce projet est prématuré. M le Maire explique qu'il s'agit dans un premier temps de dresser un estimatif afin de solliciter une aide de l'Etat et que c'est parce que les devis ne sont pas tous actualisés, qu'il est important de prévoir des dépenses imprévues.

M le Maire présente la délibération

Monsieur le Maire indique que des travaux de restauration doivent être effectués à l'Eglise de Panat concernant les vitraux et les murs.

Monsieur Le Maire présente les devis estimatifs réalisés par l'entreprise VERMOREL et par l'entreprise Nicolas Charles dont la somme globale s'élève à 134 500 HT et précise que les travaux pourraient commencer durant le deuxième semestre 2024.

Après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide au titre de la DETR 2024, il propose le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)		
Travaux (€ HT)	134 500,00	Etat (DETR)	59 180,00	40,00%
Dépenses imprévues (10%)	13 450,00	Autofinancement	88 770,00	60,00%
Total dépenses	147 950,00	Total recettes	147 950,00	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 abstentions et 12 voix pour décide de

- Valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire à solliciter l'État (DETR),
- indiquer que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2024,
- autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

**Délibération: Demande d'une aide au titre de la DETR Travaux de restauration Eglise de Bruéjols**

M le Maire explique que suite à des fuites et des dommages constatés à l'Eglise de Bruéjols dont la réparation a été prise en charge par la société d'assurances, plusieurs devis ont été sollicités auprès de couvreurs afin d'envisager la réfection totale de la toiture qui date de plus de 100 ans.

Il indique qu'une nouvelle association a été créée : les Amis du patrimoine de Bruéjols qui a pour vocation de défendre et préserver le patrimoine du village de Bruéjols. M le Maire donne la parole à Mme GUILLET-NÈGRE. Elle explique que l'association a pour projet de soulever des fonds avec l'aide de la fondation du Patrimoine afin de participer à la réfection de la toiture de l'Eglise de Bruéjols.

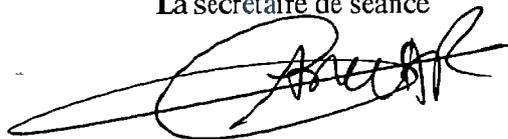
Mme GUILLET-NÈGRE indique que des devis ont été demandés à quatre entreprises. Elle explique qu'actuellement aucune entreprise n'a envoyé de chiffrage estimatif des travaux à prévoir et qu'à la vue du peu d'informations dont dispose la collectivité, il serait plus judicieux de reporter la demande de subvention auprès de l'Etat.

M COMBY demande s'il ne serait pas opportun d'en profiter pour dresser un état général de l'édifice. Mme GUILLET NÈGRE indique que c'est le cas car un charpentier est également intervenu pour faire un état des lieux de la charpente.

Suite à ces échanges, M le Maire propose de reporter cette délibération à une date ultérieure dans l'attente d'informations complémentaires. L'ensemble des membres du conseil municipal approuve.

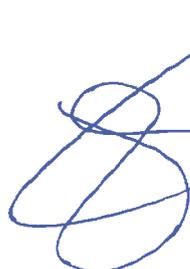
La séance est levée à 21h08.

La secrétaire de séance



Dominique GARCIA

Le Maire



M. COMBE